

ARRETE MUNICIPAL 2026/075 T

Circulation pour la cérémonie de la « Journée Nationale de la Résistance ».

-**Vu**, la loi du 31 décembre 1970,

-**Vu**, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

-**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

-**Vu**, les dispositions de l'arrêté municipal du 04 Mai 2011 portant sur l'interdiction de circuler et de stationner sur le parking de la place de la Légion étrangère lors de la cérémonie annuelle « Camerone » du 2 mai 2026.

Le Maire de la Ville de PARENTIS en BORN,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation et le stationnement seront réglementés sur les emplacements réservés à la commémoration du « Camerone » le samedi 2 mai 2026.

Article 2 - Le stationnement sera interdit dans la rue et place ci-dessus nommée.

Ces dispositions feront l'objet de la mise en place d'une signalisation temporaire.

Article 3 – Depuis la veille au soir et pendant la durée de la cérémonie, du vendredi 01 mai 20h00 au samedi 2 mai 17h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules :

- Place de la Légion étrangère,

Les véhicules des particuliers devront stationner sur le parking derrière le Hall des sports depuis le vendredi 01 mai 20h00 au samedi 2 mai 17h00.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame le Maire sera notifié à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis en Born.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Arrêté municipal

Fait à Parentis en Born,
Le 18 mars 2026

notifié le 18 mars 2026

Le Maire,
Marie-Françoise Nadau.



